

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 30 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, à huis clos, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 13	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, LUNEAU Grégory, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, TRUPPA Alexandre, de BODINAT Caroline, LELAIT Marielle, CORIOLAND Christine
<u>ETAIENT ABSENTS</u> : 2	ANDREOLETTI Joëlle, METIVIER Mickaël a quitté la salle à 19h15.

Procuration : Mme Joëlle ANDREOLETTI pour Mme Marielle LELAIT.

Le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal pour la tenue de ce conseil à huis clos, étant donné la situation actuelle de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le conseil municipal accepte à 15 voix pour.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives sur le budget eau et assainissement
- Décision modificative sur le budget chaufferie bois
- Subventions 2020
- Tarifs du camping 2021
- Fusion des budgets chaufferie bois et logements sociaux sur le budget principal
- Demande de subvention DDAD 2021
- Demande de subvention DSR 2021
- Reconduction attribution de chèques Cadhoc au personnel pour 2020
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale 41
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal mandat 2020/2026
- Le droit à la formation des élus
- Modification statutaire de la compétence enfance jeunesse de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.
- Questions diverses et informations

## Adoption du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2020

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 11 septembre 2020 et demande de l'adopter.

Monsieur Grégory LUNEAU estime que ce compte-rendu ne retrace pas ses propos exacts, émis lors de la dernière séance, concernant la vente de l'épaveuse. Monsieur le Maire considère que le désaccord de Monsieur Grégory LUNEAU sur cette vente a été pris en compte et décide qu'il ne modifiera pas le compte rendu, relu par plusieurs élus.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Grégory LUNEAU).

### DÉLIBÉRATION N° D0061\_2020 portant décision modificative n°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget investissement de l'eau et de l'assainissement afin de provisionner une opération d'ordre dans le cadre de l'avance attribuée au prestataire OTV MSE, titulaire du marché de reconstruction de la station d'épuration.

CHAPITRE 041	INVESTISSEMENT	
Opérations patrimoniales	Dépenses	Recettes
	<b>Article 2313</b>	<b>Article 238 : 3 429.47 €</b>
	Décompte 7 : 3 429.47€	Décompte 7
	Décompte 12 : 5 673.72 €	<b>Article 238 : 5 673.72 €</b>
		Décompte 12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° D0062\_2020 portant décision modificative n° 2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget investissement de l'eau et de l'assainissement afin de provisionner une opération d'ordre dans le cadre du versement de fonds du fermier VEOLIA pour le remboursement de la récupération de TVA déductible.

CHAPITRE 27	INVESTISSEMENT	
Autres immobilisations financières	Dépenses	Recettes
	Article 2762 – 16 552 €	
CHAPITRE 041	INVESTISSEMENT	

Opérations patrimoniales	Dépenses	Recettes
	Article 2762 + 16 552 €	Article 203 : 2 881 € Article 2313 : 13 431 € Article 2315 : 240 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° D0063\_2020 portant ouverture de crédits sur le budget chaufferie bois**

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits afin de régulariser une reprise de subvention du budget annexe chaufferie bois de 2014 comme suit :

Dépenses d'investissement article 1312 = 5 130 €

Recettes d'investissement article 1312 = 5 130 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° D0064\_2020 portant subventions 2020**

ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ
VNC Foot	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Neung	1 500,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00 €</b>

Monsieur Mickaël METIVIER demande des explications sur la baisse de la subvention attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Monsieur le Maire lui fait part de son rendez-vous avec le trésorier de l'Association et rappelle la somme importante figurant sur la trésorerie de celle-ci. Il précise que le principe d'une subvention est de financer un projet. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de gestion de deniers publics.

Mécontent, Monsieur Mickaël METIVIER quitte la salle du conseil municipal à 19h15.

Monsieur le Maire réitère ses explications aux autres membres du conseil municipal.

Après divers échanges, le conseil municipal vote à 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Caroline de BODINAT) et 1 abstention (M. Grégory LUNEAU).

## DÉLIBÉRATION N° D0065\_2020 portant tarifs du camping 2021

Monsieur Aymeric BARRÉ, Adjoint en charge du tourisme, précise que les tarifs 2020 correspondaient au relancement du camping. Les tarifs proposés en basse saison pour 2021 sont identiques à ceux pratiqués cette année. Les tarifs pour la haute saison 2021 sont réévalués de 15 à 20% à la hausse.

L'agence régionale de développement économique Dev'up Centre Val de Loire est venue présenter le pré-diagnostic du camping. Il en ressort que pour une meilleure rentabilité de celui-ci, il faudra envisager un plus grand nombre d'emplacements. Les atouts de ce site sont essentiellement le calme et l'environnement paysager.

Madame Caroline De Bodinat demande la diffusion à tous les membres du conseil municipal du rapport rédigé par Dev'Up suite à la restitution de la visite du camping le 04 Août (document joint)

Une étude de marché sera réalisée pour déterminer et prioriser les axes de développement du camping. Pour cela une première ébauche de cahier des charges sera transmise à Mme Marine Charrier, agent en charge du développement touristique de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs et au chargé de développement de la Région Centre Val de Loire.

Le financement de l'étude de marché pourra être envisagé avec le Syndicat du Pays de Grande Sologne. L'objectif est fixé à l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs du camping comme suit :

**BASSE SAISON : Du 11 avril au 25 juin et du 4 septembre au 16 octobre 2021**

TENTES – CARAVANES – CAMPINGS CARS	
Emplacement	4 € / jour
Branchement électrique	3, 60 € / jour
Adulte	3 € /jour
Enfant de 5 à 15 ans	1, 90 €
Enfant de – de 5 ans	GRATUIT
Remplissage réservoir d'eau	2, 50 €
Quinzaine (forfait 2 adultes / 2 enfants)	160 €

MOBILE HOMES (2 nuits minimum)	
Nuitée	60 € / nuit
Semaine (7 nuits)	300 €
Option ménage	20 €

**HAUTE SAISON : Du 26 juin au 3 septembre 2021**

TENTES – CARAVANES – CAMPINGS CARS	
Emplacement	5 € / jour
Branchement électrique	3, 60 € / jour
Adulte	3, 50 € /jour
Enfant de 5 à 15 ans	2, 20 €
Enfant de – de 5 ans	GRATUIT
Remplissage réservoir d'eau	2, 50 €
Quinzaine (forfait 2 adultes / 2 enfants)	160 €

MOBILE HOMES (2 nuits minimum)	
Nuitée	70 € / nuit
Semaine (7 nuits)	350 €
Option ménage	20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs du camping 2021 à 14 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N° D0066\_2020 portant fusion des budgets chaufferie bois et logements sociaux sur le budget principal**

Monsieur le Maire expose que la commune gère les services de la chaufferie bois et des logements sociaux. Ces services font chacun l'objet d'un budget annexe au budget communal.

Dans un but de simplification, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fusionner ces deux budgets sur le budget principal de la commune dès le prochain exercice.

Dans cet objectif, il faut intégrer ces deux budgets annexes « chaufferie bois » et « Logements sociaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au budget principal et clore les deux budgets annexes « chaufferie bois » et « logements sociaux » au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la clôture des budgets annexes « chaufferie bois » et « logements sociaux » au 31 décembre 2020
- l'intégration des budgets annexes « chaufferie bois » et « logements sociaux » au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DÉLIBÉRATION N° D0067\_2020 portant demande de subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2021**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les collectivités locales de Loir-et-Cher, en particulier, les communes et leurs groupements, dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq grands enjeux identifiés et s'inscrivant dans le cadre des compétences attribuées aux départements par la loi ; à savoir :

1. Le développement des mobilités douces,
2. La protection de la biodiversité,
3. L'aménagement du territoire,
4. La préservation de l'eau,
5. L'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, il a été mis en œuvre une Dotation Départementale d'Aménagement Durable ou DDAD.

Le financement des dépenses d'investissement devra être réalisé dans l'année suivant la notification de l'aide.

Le dépôt des demandes est fixé jusqu'au 15 décembre 2020 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer un projet en lien avec l'amélioration du cadre de vie (aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public et en particulier l'aménagement du pré de commune situé à proximité du Beuvron), et sollicite pour ce projet

une subvention au plus large possible. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° D0068\_2020 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021**

Depuis dix ans, le département de Loir-et-Cher accompagne les communes rurales dans leurs projets d'investissement avec la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) permettant ainsi la réalisation de nombreux projets.

Cette année, plus encore que les précédentes, le Conseil Départemental se place résolument au côté des communes rurales pour les accompagner dans leurs projets de revitalisation du territoire.

La demande doit être déposée pour l'année 2021 sur le site internet dédié avant le 15 novembre 2020.

La commune propose de déposer un dossier concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment public « mairie » (gros œuvre et isolation thermique) afin d'obtenir cette subvention.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N° D0069\_2020 portant reconduction d'attribution de chèques Cadhoc au personnel pour 2020**

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 (paru au JO du 03/12/2019) fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2020,

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a décidé d'attribuer aux salariés des bons cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël sous la forme de Chèque CADHOC.

Le montant global n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les bons sont exclus de l'assiette de cotisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**RECONDUIT pour 2020** le dispositif Chèque CADHOC,  
**FIXE** la valeur du Chèque CADHOC à 171 € par agent  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° D0070\_2020 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale 41**

Créée sous l'impulsion du Conseil Départemental il y a maintenant plus de 5 ans, l'ATD41 apporte aux collectivités son expertise et son expérience dans les domaines relatifs à la voirie et ses dépendances.

L'agence accompagne les communes sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux.



L'agence peut être mandatée pour :

- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin et l'établissement du programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée, études et/ou travaux, le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation.
- Des missions de maîtrise d'œuvre d'études de petits projets.
- Des missions d'assistance à maîtrise d'œuvre en phase chantier pour les petits travaux de voirie.

Le fonctionnement de l'agence fonctionne selon un principe de cotisation annuelle, cette cotisation s'élève à 1 € par habitant pour les communes et communes déléguées de moins de 4 000 habitants.

Il y aura possibilité d'une prestation gratuite au choix par année :

- Étude et constitution d'un dossier DSR, dans le domaine de la voirie.
- Diagnostic de sécurité localisé.
- Pré-diagnostic de la voirie.
- Visite d'évaluation sur 2 ouvrages d'art.

Les autres prestations sont facturées selon un barème fixé par l'assemblée générale de l'agence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à l'ATD41.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion représente un coût pour la commune mais semble pertinente pour les futurs projets de travaux de voirie tels que la rue du 8 mai 1945 et du 11 Novembre 1918. Monsieur Aymeric BARRÉ signifie que celle-ci présente une garantie sur le montage des dossiers et leur instruction par les services compétents.

#### **DÉLIBÉRATION N° D0071\_2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal mandat 2020/2026**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

A cette fin, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Le projet de règlement a été adressé au conseil municipal en même temps que la convocation à la réunion de conseil de ce jour.

Il est proposé au conseil municipal d'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026.

#### **DÉLIBÉRATION N° D0072\_2020 portant droit à la formation des élus**

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administration.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours sur la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration).
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

#### Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 8 588 €.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par an, à 7% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 3 006 € et selon les principes suivants :

- Deux formations par an maximum pour le Maire et les Adjoints,
- Une formation par an maximum pour les conseillers municipaux en cohérence avec les commissions dans lesquelles ils sont positionnés.



- Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

A défaut, la demande sera écartée.

- Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
- Elu qui a exprimé son besoin motivé de formation
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- Elu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Finances publiques,
- Fonctionnement du conseil municipal,
- Urbanisme,
- Police du Maire,
- Gestion de l'eau,
- Marchés publics.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 7% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 3 006 €.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.
- Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° D0073\_2020 portant modification statutaire de la compétence enfance/jeunesse de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs**

Les statuts actuels de la CCSE prévoient que les actions liées à la jeunesse et aux personnes âgées sont exercées via le CIAS. Cela génère une grande complexité contractuelle et comptable.

Il est proposé de clarifier ce fonctionnement en sortant l'enfance des compétences du CIAS et en l'intégrant aux compétences facultatives de la CCSE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'ajuster les statuts de la CCSE afin qu'elle puisse exercer les compétences Enfance/Jeunesse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n° 2020-101 en date du 23 septembre 2020 a été notifiée à chacun des maires des communes adhérentes.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. In fine, un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs joints en annexe.

Cette délibération sera notifiée au représentant de l'Etat et à la Présidente de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

#### **1. TRAVAUX :**

- Les travaux de la Place Charles Quenet se déroulent normalement. Les entreprises sont à l'écoute des commerçants. La mise en œuvre des enrobés est prévu le 14 novembre 2020. La plantation des arbres (Albizia) aura lieu à partir du 16 novembre prochain.
- Les travaux de reconstruction de la station d'épuration vont observer un retard de deux mois suite à un problème d'extension du réseau électrique par le Sidelc. Le réseau actuel n'a pas assez de puissance et la réception du nouveau transformateur est assez longue.
- Etude patrimoniale sur les réseaux d'eau potable : la Société ALTERO a réalisé les mesures nocturnes afin d'évaluer les débits et fuites. La campagne étant terminée, une présentation est prévue le 15 décembre prochain à 14h.

#### **2. CAMPING :**

Monsieur Aymeric BARRÉ fait un point sur le camping et précise que sur les trois employés recrutés pour la saison 2020, la collectivité a décidé de prolonger le contrat de 10h hebdomadaires de Monsieur Jean-Louis PLOTTU afin de conserver une maintenance et un entretien sur la période hivernale. Depuis le mois de juillet, Monsieur PLOTTU a montré son investissement sur le site, notamment la remise en état de l'arrière du camping très appréciée.

Pour améliorer la visibilité et l'attractivité du camping municipal, un nouveau site internet sera créé par Monsieur Jean-Michel BARON. Les premières esquisses ont été reçues incluant des prises de vue photos et vidéos. Il figurera sur la plateforme Tourisme 41 et donnera accès à une plateforme de réservation en ligne.

### 3. FINANCES :

- L'attribution de la subvention Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance a été délivrée à la commune à hauteur de 2 000 € correspondant à 20% du montant Hors Taxes des dépenses, par arrêté n° 2020-10-09-035 du 09/10/2020.  
Monsieur le Maire estime que le montant attribué est insuffisant et précise que l'installation de la caméra prévue au carrefour du quartier des Gouédières est abandonnée. Seule la caméra en face du bar de l'Union sera installée.
- La subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la réhabilitation de la station d'épuration a été reportée au 15 décembre 2021.
- Monsieur le Maire propose des modifications sur les tarifs des salles municipales, notamment pour la Salle de la Forge et la Salle du Stade en incluant un tarif à la demi-journée, à la journée en semaine et à la soirée en semaine. Le montant des dépôts de garantie reste inchangé. En ce qui concerne la Maison des Associations, il est instauré un tarif expositions pour un montant de 50 € le week-end.  
Madame Marielle LELAIT explique que les exposants prévus en novembre et décembre 2020 ont dû annuler leurs prestations suite à la crise sanitaire. Des réservations sont déjà prévues pour l'exercice 2021.
- Une régie de recettes sera instaurée pour les spectacles (Festillésime 41). Le montant de l'entrée sera de 2 €. Il n'y a pas de possibilité de subvention par le conseil départemental si aucun moyen de paiement n'est institué. Cela contribue à la valorisation du travail des artistes. Un spectacle de théâtre « Les vies d'Ulysse » pour tout public familial sera organisé le dimanche 14 mars 2021 et un spectacle de chanson française avec bal folk musette est prévu le samedi 29 mai 2021.

### 4. INFORMATIONS :

- L'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019 n'a pas été reconnu pour la commune par arrêté ministériel du 15 septembre 2020 paru au Journal Officiel du 25 octobre 2020. Monsieur le Maire précise que deux critères sont retenus pour cette reconnaissance : le critère météorologique et le critère géologique. Il indique à ce jour attendre des précisions sur les motifs du refus de classement par la Préfecture.
- Il est présenté au conseil municipal le Rapport Annuel 2019 de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs adressé au conseil municipal en même temps que la convocation à la réunion de conseil de ce jour.
- En raison de la crise sanitaire, la cérémonie du 11 novembre 2020 est limitée à la présence de 10 personnes. Monsieur le Maire et les Adjointes seront présents. Trois autres personnes représentant les associations d'anciens combattants ainsi qu'un représentant des Sapeurs-Pompiers et un représentant de la Gendarmerie seront également conviés.
- Un nouveau protocole sanitaire a été mis en place dans les écoles dès le vendredi 30 octobre selon les dernières instructions du gouvernement. Le port du masque est obligatoire dès le CP. Les élèves de maternelle restent dans leurs locaux. Les classes élémentaires sont séparées en groupe et notamment lors des récréations. La garderie est organisée par classe. La restauration

scolaire pour les élèves de La Ferté Beauharnais a été organisée sur place et la Société Grain d'Or fournit les repas sur site. Madame Virginie SENTUCQ, Adjointe en charge des affaires scolaires remercie le personnel pour leur investissement et leur disponibilité durant cette période difficile.

- La bibliothèque reste fermée. La Direction de la Lecture Publique propose un logiciel permettant aux adhérents d'accéder aux fonds et de venir récupérer les livres. La restitution des livres dans sa globalité est respectée.
- Afin d'apporter une aide aux commerçants, la commune a instauré un mini site internet Click and Collect, répertoriant les commerçants ainsi que leurs coordonnées et les produits proposés. La communication est faite par voie de presse, sur panneau pocket, par le biais de la newsletter et enfin sur le site internet de la Communauté de Communes. Il fallait que ce site soit rapidement opérationnel afin de leur apporter un soutien. Malgré les travaux de la Place Charles Quenet, la boulangerie fonctionne bien ainsi que le marché du samedi matin installé sur le parking de la Place du Champ de Foire. La facilité de se garer engendrent une satisfaction des habitants. A la fin des travaux, la commune envisagera une enquête de satisfaction pour déterminer le meilleur emplacement pour la tenue du marché.  
Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, Adjoint en charge de la sécurité, préconise un meilleur respect du plan Vigipirate sur le marché. Le marchand de volailles Cocotte Dora devra se positionner dans la largeur afin de faire écran. La forme d'un U est préférable.
- Les décorations de Noël seront installées les 23 et 24 novembre 2020.

La séance est levée à 21h00.